

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-7-6

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord

Service consulté

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE À CONCLURE AVEC L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE LE LONG DE LA RD61 ET DE LA M61 ENTRE BERSTETT ET VENDENHEIM

Résumé : Le projet d'itinéraire cyclable reliant BERSTETT à VENDENHEIM est situé pour partie sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, le long de la RD61, et pour partie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le long de la RM61. Il relève donc de deux maîtrises d'ouvrage.

Afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique du projet, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

Le projet de convention qu'il est proposé de conclure entre les deux collectivités définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage pour la phase étude et la phase travaux de cette opération.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace n'ont de cesse de développer un réseau cyclable cohérent et hiérarchisé sur leurs territoires respectifs depuis plusieurs décennies.

Le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les Communes de Berstett et de Vendenheim va créer un nouveau point de jonction et d'échange entre ces deux réseaux, permettant aux usagers de l'Eurométropole d'atteindre de nouveaux territoires ruraux et créant un nouveau point d'entrée cyclable dans l'Eurométropole depuis la Communauté de communes du Kochersberg, facilitant ainsi notamment l'accès à la gare de Vendenheim ou à sa zone commerciale.

Ce projet est situé en partie sur le ban communal de Berstett relevant du périmètre d'intervention de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, et en partie sur le ban communal de Vendenheim dans le périmètre d'intervention métropolitain.

Afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique du projet, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage et, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

Le projet de convention qu'il est proposé de conclure entre les deux collectivités définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage pour la phase étude et la phase travaux de cette opération.

Principales dispositions de la convention jointe en annexe

- Caractéristiques techniques du projet

Compte tenu des diverses contraintes rencontrées (environnementales, agricoles, hydrauliques, ...), le projet est envisagé en rive Sud des emprises de la RD61/RM61 reliant Berstett à Vendenheim (voir plan en annexe 1).

Sur la base des tracés réalisés au niveau des études préalables, le linéaire de projet est évalué à environ 2 900 m :

- 1 400 m sur le territoire de la Commune de Berstett,
- 1 500 m sur le territoire des Communes de Vendenheim et d'Eckwersheim, dont environ 750 m qui seront réalisés par la société SOCOS dans le cadre des travaux liés au COS.

Le profil en travers type de la section courante comprendra une chaussée de 3 mètres de largeur avec un accotement de 0,50 m minimum de part et d'autre.

- Missions de maîtrise d'ouvrage assurées par la Collectivité européenne d'Alsace

1. Elaboration des études d'Avant-projet et des études de Projet,
2. Engagement de l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet, notamment les procédures environnementales,
3. Choix du mode de dévolution et décision d'attribution, signature et réception des contrats pour l'ensemble des études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,
5. Désignation du Maître d'œuvre de l'opération, que la Maîtrise d'œuvre soit externe ou assurée en régie par les services de la Collectivité européenne d'Alsace,
6. Gestion financière et comptable de l'opération,
7. Actions en justice.

- Participation financière

Le coût prévisionnel total du projet (études et travaux) est estimé à 554 000 €HT.

La répartition du financement de l'opération est la suivante :

- Pour les études, au prorata du linéaire de projet sur chaque territoire (périmètre SOCOS déduit, la piste étant déjà réalisée par SOCOS sur son périmètre) :
- 64% à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,

- 36% à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Pour les travaux :
A hauteur des montants réellement dépensés sur le territoire de chaque collectivité.

A noter que l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre (si celle-ci est réalisée en régie par les services de la Collectivité européenne d'Alsace) ne donnera lieu à aucune rémunération.

Les crédits nécessaires pour les études à réaliser en 2021 pour cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P079O001 – Aménagements d'IC sur domaine CeA-AP P079E05.

- Planning prévisionnel

Sur la base d'études et procédures environnementales menées en 2022, les sondages archéologiques et les travaux pourraient intervenir en 2023.

La Commission territoriale Ouest Alsace – Saverne – Molsheim et la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg ont donné un avis favorable à la conclusion de cette convention respectivement les 9 et 6 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Accepter que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'itinéraire cyclable reliant Berstett à Vendenheim situé pour partie sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, le long de la RD61, et pour partie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le long de la RM61 ;
- Approuver les termes du projet de convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la maîtrise d'ouvrage unique du projet et sur ses modalités techniques et financières joint au présent rapport ;
- M'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY